privée : orientations, et documents de gestion? schémas régionaux

Fiches liées

tion durable forêt privée 230000 Ges

O

Orientations Régionales Forestières (ORF)

231000 Que faire de ma forêt ?

Déclinaison régionale de la politique forestière prenant en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participant à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elles seront remplacées avant 2020 par Programme régional de la forêt et du bois.

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Conte-nu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

Opposabilité 231005 PSG

231006 PSG

Seuil surface

Changement 231007 PSG

231008 PSG

prévues Coupes im-231009 PSG

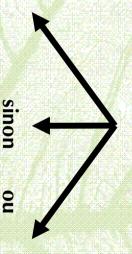
231010 Pas de PSG , plus de 25 ha ?

231011 PSG

→ Documents cadres

U cole (SRGS) Pour les forêts privées : Schéma Régional de Gestion Sylvi-

Document qui détermine les modalités de gestion durable de la forêt privée régionale



+25 ha*

Plan Simple de Gestion (PSG)

(III723000), qui s'appuie sur le SRGS propriété auprès du CRPF un document propre à sa Le propriétaire fait agréer

→ Garanties de gestion durable

- * en cumul de parcelles fores-tières d'un même propriétaire sur une commune ou communes limitrophes
- * volontaire si ≥ 10 ha
- au dessus de 10 ha Obligatoire dans certains cas

coles (CBPS) pratiques sylvi-Code de bonnes

ment. cables à un type de peupleles règles de gestion applisur lequel il veut faire une code* relatif au peuplement Le propriétaire adhère au intervention. Le code établit

* 8 fiches disponibles auprès du CRPF, Chambre d'Agriculture et tale des Territoires et de la Mer) DDTM (Direction Départemen-

de gestion (RTG) Règlement type

sinon

coopérative ou recourt à un expert forestier agréé* propriétaire adhère à une conformément au SRGS si le (RTG) approuvé par le CRPF, un règlement type de gestion Forêt gérée conformément à

trat d'une durée d'au moins *il doit signer avec lui un con-

Ø Pour les forêts publiques, des directives régionales d'aménagement sont établies par l'ONF et agréées par le préfet de Région



Les fiches actualisées sont sur le site :

CENTRE RÉSIDIAL APES COTTE D'AZUR

→ Documents cadres

→ Documents de gestion pour les propriétaires

	Nom	Programme régional de la forêt et du bois (ex ORF)	Schéma Régional de Gestion Sylvi- cole (SRGS) (1)	Code des Bonnes Pratiques sylvicoles (CBPS)	Règlement-Type de Gestion (RTG)	Plan Simple de Gestion (PSG)
Ī	Niveau	Région	Région	Peuplement	Peuplement	Propriété
	Propriétés concernées	Toutes les forêts, publiques ou privées	Toutes les forêts privées	Forêts privées ne relevant pas du ré- gime des PSG	Forêts privées ne relevant pas du régime des PSG	Ensemble de parcelles forestières d'une surface totale égale ou supérieure à 25 hectares appartenant à un même propriétaire Seuil abaissé à 10 ha dans le cas d'investissement avec déduction d'impôt sur le revenu ou selon une démarche volontaire
•	Code Forestier	Art L. 122-1	Art D. 122-8	Art L. 313-3 & L 124-	Art. L.313-1 et D.212-9 et 313-1	Art. L.312et suiv, R.312 et suiv.
	Contenu	Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les objectifs, définit des critères de gestion durable et multifonctionnelle et des indicateurs associés, identifie les massifs forestiers à enjeux prioritaires pour la mobilisation du bois. Il précise les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers, notamment au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Il définit un itinéraire de desserte des ressources forestières. Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région	Défini par décret Cadre de la gestion durable des forêts privées	Recommandations sur la conduite des grands types de peu- plements et les con- ditions que doit rem- plir une parcelle forestière pour que sa gestion durable soit possible	Modalités d'ex- ploitation de la forêt adaptées aux grands types de peuplements	* Brèves analyses des enjeux économiques, environnementaux et sociaux et de l'application du plan précédent * Programme d'exploitation de coupes et des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et travaux d'amélioration * Stratégie de gestion des populations de gibier * Ces interventions doivent être conforme au SRGS.
	Elaboré par :	Commission régionale de la forêt et du bois	Centre Régional de l CRPF	a Propriété Forestière	Coopératives §3726001 (OGEC), experts forestiers, représentants de l'ONF, etc.	
	Avis de :	Conseil Régional, Conseils généraux, Conseil Supérieur de la Forêt	Commission régionale de la forêt et du bois		CRPF	DDTM.
•	Consultation	ORF qui restent valables jusqu	en 2020 sont consult	ables sur le Site CRPF (1) El Bullia.	confidentiel
١	Arrêté, approu- vé ou agréé par :	Ministre chargé des forêts	Ministre chargé des forêts	Préfet de région	CRPF	CRPF et commissaire du gouvernement en cas d'engagement du propriétaire lié aux adaptations fiscales, ou de régime spécial d'autorisation administrative.

⁽¹⁾ Document consultable auprès des techniciens du CRPF, dans chaque Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), à la Chambre départementale d'Agriculture. Vous pouvez le consulter sur le site du Centre Régional de la Propriété Forestière (http://www.ofme.org/crpf) ou le demander directement au CRPF : un CR-ROM (fichiers pdf , version 7) vous sera envoyé en échange de 3 timbres (tarif normal).

⁽²⁾ Document consultable auprès des techniciens du CRPF, dans chaque DDTM, à la Chambre départementale d'Agriculture, et sur le site cité ci-dessus